

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Arrêté du 29 mars 2005 pris en application de l'article 2 du décret n° 2004-1211 du 9 novembre 2004 relatif à l'Institut national de police scientifique

NOR : INTC0500206A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, notamment son article 58 ;
Vu le décret n° 2004-1211 du 9 novembre 2004 relatif à l'Institut national de police scientifique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le siège de l'Institut national de police scientifique est situé à Ecully (Rhône).

Art. 2. – Le directeur de l'Institut national de police scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2005.

DOMINIQUE DE VILLEPIN